ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

permis de conduire

Question écrite n° 56440

Texte de la question

M. Jean-Claude Lenoir appelle l'attention de M. le ministre de l'équipement, des transports et du logement sur les conditions désormais requises pour conduire un véhicule tractant une remorque de plus de 700 kilogrammes. Jusqu'en mars 1999, une simple visite médicale était nécessaire. Depuis cette date, l'obtention du permis E est exigée. Ce durcissement de la réglementation n'est pas sans poser problème notamment aux commerçants non sédentaires qui ont besoin de tracter une remorque pour acheminer leur marchandise sur les marchés. C'est la raison pour laquelle il souhaiterait savoir s'il est envisagé d'assouplir ces nouvelles règles.

Texte de la réponse

Il convient tout d'abord de rappeler que la possession du permis de conduire de la catégorie E (B) n'est obligatoire, pour tracter une remorque d'un poids total autorisé en charge (PTAC) de plus de 750 kilogrammes, que si le PTAC de la remorque excède le poids à vide du véhicule tracteur et/ou le total des deux PTAC (véhicule tracteur + remorque) excède 3 500 kilogrammes. Jusqu'au 1er mars 1999, la délivrance de la catégorie E (B) intervenait à la suite du seul résultat favorable à un examen médical. Il est à noter que tout titulaire de cette catégorie de permis, obtenue avant cette date, continue à pouvoir bénéficier de son renouvellement selon ce seul critère. En revanche, depuis cette date, outre un avis médical positif, il appartient à l'intéressé de subir des épreuves spécifiques à cette catégorie de permis, conformément aux dispositions contenues dans la directive n° 91/439/CEE du 29 juillet 1991 relative au permis de conduire qui prévoit, en son article 7 (chapitre 7.1.a), que la délivrance du permis de conduire, quelle qu'en soit la catégorie, est subordonnée à la réussite d'une épreuve de contrôle des aptitudes et des comportements et d'une épreuve de contrôle des connaissances. Dans ces conditions, il n'apparaît donc pas possible d'envisager un assouplissement des nouvelles règles d'obtention de la catégorie E (B) mises en place il y a deux ans.

Données clés

Auteur : M. Jean-Claude Lenoir
Circonscription : Orne (2e circonscription) - Démocratie libérale et indépendants
Type de question : Question écrite
Numéro de la question : 56440
Rubrique : Sécurité routière
Ministère interrogé : équipement et transports
Ministère attributaire : équipement et transports

Date(s) clée(s)

Question publiée le : 15 janvier 2001, page 253
Réponse publiée le : 30 avril 2001, page 2615